

DÉCISION DE LA MAIRE – 2023-2528

DFCP/SBC (LP) – 2023-055 – 2ème domaine – Tarifs année 2024 –
Aménagement et services urbains, environnement – Gestion espace public –
Échafaudages, dépôts de matériaux, branchements provisoires de chantier –
Matériels de chantier – Installations à usage de locaux temporaires – Redevances
d'occupation

La Maire de Rennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-0098 du 10 juillet 2020 autorisant la
Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières
déléguées et l'arrêté n° 2023-5713 du 11 décembre 2023 portant subdélégation au
Conseiller Municipal délégué aux Finances, à l'Administration Générale et à la Logistique
Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-0470 du 4 décembre 2023 fixant les
orientations tarifaires pour l'année 2024,

Décide :

Article 1 : À compter du 1er janvier 2024, les redevances d'occupation du domaine public
sont fixées comme suit et concernent :

- les dépôts de bacs et bennes de chantiers,
- la mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de
construction ou de réparation d'immeubles,
- les installations à usage de locaux professionnels, commerciaux ou affectés à un
service public qui sont implantées provisoirement et à proximité de locaux habituels
soumis à travaux,
- les branchements provisoires (électricité, téléphone, eau ...),
- les travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers.
- Les privatisations d'espaces publics

/	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2) plans annexes	
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
Dépôt de bacs et bennes de chantier : par unité et par jour d'occupation effective	10.19 €	10,65	16.05 €	16,77 €	1.09 €	1,14 €
Travaux de construction ou de réparation d'immeubles : par m ² et par jour d'occupation effective. - échafaudages, palissades, dépôt de matériaux... - véhicules atelier : un minimum de 10 m ² est compté par véhicule	0.43 €	0,45 €	0.66 €	0,69 €	0.04 €	0,04 €

/	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2) plans annexes	
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
Branchements provisoires (électricité, téléphone, eau ...): <i>forfait par artère et par an</i>	177.12 €	185,09 €	177.12 €	185,09 €	17.71 €	18,51 €
Travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Installations à usage de locaux temporaires : par m ² et par jour d'occupation effective Cas a – Locaux professionnels ou commerciaux	0.83 €	0,87 €	1.94 €	2,03 €	0.08 €	0,08 €
Cas b – Locaux affectés à un service public	0.12 €	0,13 €	0.22 €	0,23 €	0.01 €	0,01 €

(1) La zone centrale est délimitée comme suit :

Boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo (section Chézy / Saint Martin), rue de Saint Martin, rue d'Antrain (section Saint Martin/Saint Jean Eudes), place Saint Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, place Maréchal Foch, quai Saint-Cast.

(2) Périmètres "Quartiers Politique de la Ville" (QPV) : Plans en annexe des périmètres Villejean, Les Clôteaux-Champs Manceaux, Maurepas, Cleunay, Le Blosne. Les tarifs retenus pour les périmètres QPV sont uniquement applicables pour les chantiers dont les adresses sont situées à l'intérieur de ces périmètres.

Article 2 : Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024 sauf pour les occupations ouvertes ou ayant fait l'objet d'une autorisation avant cette date et pour lesquelles les anciens tarifs sont maintenus jusqu'à leur achèvement.

Article 3 : Les frais de dossiers pour occupation du domaine public sont fixés à 12,30 € (11,80 € en 2023). En cas d'occupation non déclarée, les frais de dossier sont portés à 123 € (117,90 € en 2023) quel que soit le type d'occupation.

Article 4 : Toute redevance due qui est inférieure au montant des frais de dossier (12,30 €) ne sera pas facturée, quelle que soit la durée du chantier.

Article 5 : La redevance sera doublée lorsque l'occupation du domaine public sera support en tout ou en partie d'une concession à une entreprise de publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les recettes correspondantes sont constatées au budget, opération VROOP6070008, n° natana 7117-70-70323/822.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes est chargée de l'application de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et publiée sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire,
Le Conseiller Municipal délégué aux
Finances, à l'Administration
Générale et à la Logistique Urbaine,
Matthieu THEURIER

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.